

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU 81^{ème} CONGRES DE L'OEC

L'Association Experts Comptables Services (« ECS »), dont le numéro SIREN est 324 746 247, organise une manifestation dénommée « 81^{ème} Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables » (ci-après le « Congrès »), qui se tiendra du mercredi 16 au vendredi 18 septembre 2026.

Il s'agira d'un évènement hybride permettant aux congressistes (ci-après les « Congressistes ») :

- Soit de participer à cet évènement en présentiel au Parc des Expositions de la Porte de Versailles 75015 Paris, Hall 7.
- Soit de bénéficier de certains contenus en direct sur une plateforme de diffusion en choisissant l'offre en distanciel. Les contenus seront enregistrés et accessibles ultérieurement, en replay, sur la plateforme de diffusion [Fuzexperts.tv](https://www.fuzexperts.tv).

Les présentes conditions générales de vente du 81^{ème} Congrès de l'OEC (ci-après les « Conditions Générales de Vente ») ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles ECS propose ses prestations, telles que décrites dans le bulletin d'inscription accessible sur le [site Internet du Congrès](#), aux Congressistes souhaitant participer, en présentiel ou à distance, au Congrès.

ECS et les Congressistes peuvent être dénommés ensemble « les parties » ou individuellement « la partie ».

Le Congressiste aura la possibilité de choisir entre deux offres :

Participation en présentiel : le Congressiste pourra, en se rendant au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris 75015, Hall 7, bénéficier des services suivants :

- Accès aux séances plénières, aux grandes conférences, aux ateliers, etc. ;
- Accès aux différentes animations institutionnelles sur l'exposition, aux flashes meeting ;
- Accès à l'espace partenaires et aux animations des partenaires ;
- Accès à la totalité des ateliers en replay à l'issue du Congrès et au téléchargement des supports de présentation sur la plateforme de diffusion Fuzexperts.tv ;
- Délivrance d'une attestation pour les ateliers profession, solution et actualité suivis pendant le Congrès (seules les séances d'une durée minimum d'1 heure ouvrent droit à l'attestation) ;
- Délivrance d'une attestation mensuelle pour les ateliers suivis en replay à l'issue du Congrès sur la plateforme de diffusion Fuzexperts.tv ;
- Accès à la soirée, le mercredi 16 septembre 2026, en fonction du nombre de places disponibles au moment de son inscription au Congrès, étant précisé que cette soirée ne sera pas ouverte aux accompagnants.

Ou

Participation en distanciel : le Congressiste pourra suivre une partie du Congrès en se connectant sur la **plateforme de diffusion Fuzexperts.tv** :

- Accès au Canal Direct : séances plénières, grandes conférences ;
- Accès au Canal Expert et au Canal Partenaires (Ateliers et Flashes) ;
- Accès à des émissions spécifiques ;
- Délivrance d'une attestation pour les ateliers profession, solution et actualité suivis en direct pendant les trois jours du Congrès (seules les séances d'une durée minimum d'1 heure ouvrent droit à l'attestation)

- **IMPORTANT** : Pour valider la participation à un évènement institutionnel comme l'exige le programme du stage, l'expert-comptable stagiaire doit avoir comptabilisé un minimum de 7h au titre du **suivi en présentiel** d'une conférence plénière et/ou de plusieurs ateliers Profession, Solution ou Actualité, sur 1 ou plusieurs jours.
 - **Important** : Le suivi d'une émission à distance ou en replay ne peut être pris en compte au titre de la participation à un évènement institutionnel dans le cadre du stage ;
- Accès, à l'issue du Congrès, à la totalité des replays sur la plateforme de diffusion Fuzexperts.tv ;
- Téléchargement des supports complets de présentation des ateliers ;
- Délivrance d'une attestation mensuelle pour les ateliers suivis en replay à l'issue du Congrès sur la plateforme de diffusion Fuzexperts.tv.

L'ensemble des événements se déroulant sur scène sera diffusé intégralement, sauf si un intervenant formule expressément une demande de retrait de son intervention de la plateforme Fuzexperts.tv.

La participation en présentiel permet également de suivre les contenus disponibles sur la plateforme de diffusion Fuzexperts.tv.

Les contenus des offres sont détaillés sur le [site Internet du 81^{ème} Congrès](#).

Pour les experts-comptables stagiaires : Afin de valider la participation à un évènement institutionnel comme l'exige le programme du stage, **l'expert-comptable stagiaire doit avoir comptabilisé un minimum de 7h au titre du suivi d'une conférence plénière et/ou de plusieurs ateliers profession, solution ou actualité.**

Important : Le suivi d'une émission à distance ou en replay ne peut être pris en compte au titre de la participation à un **évènement institutionnel** dans le cadre du stage, dès lors que seules les participations en présentiel sont validées.

Le tarif est le même pour les deux offres de participation.

Tarif HT jusqu'au **06 juillet 2026 minuit**

- Les Congressistes, experts-comptables bénéficient d'un tarif de **402 euros HT** (482,40 euros TTC) pour leur inscription.
- Les Congressistes, experts-comptables inscrits à l'Ordre depuis le 01/01/2021, diplômés du DEC en 2026, les experts-comptables stagiaires et les mémorialistes bénéficient d'un tarif de **201 euros HT** (241,20 euros TTC) pour leur inscription.
- Les Congressistes, collaborateurs de cabinet, bénéficient d'un tarif d'un tarif de **201 euros HT** (241,20 euros TTC) pour leur inscription.

Tarif HT à compter du **07 juillet 2026**

- Les Congressistes, experts-comptables bénéficient d'un tarif de **490 euros HT** (588 euros TTC) pour leur inscription.
- Les Congressistes, experts-comptables inscrits à l'Ordre depuis le 01/01/2021, diplômés du DEC en 2026, les experts-comptables stagiaires et les mémorialistes bénéficient d'un tarif de **245 euros HT** (294 euros TTC) pour leur inscription.
- Les Congressistes, collaborateurs de cabinet, bénéficient d'un tarif d'un tarif de **245 euros HT** (294 euros TTC) pour leur inscription.

ECS se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour s'assurer de l'exactitude des statuts (expert-comptable, expert-comptable stagiaire, mémorialiste, collaborateur) renseignés par les inscrits.

Les frais de dossier de 30 euros HT (36 € TTC) sont à ajouter aux tarifs mentionnés ci-dessus par inscription.

Les droits d'inscription ainsi que les prestations complémentaires le cas échéant doivent être intégralement réglés à la commande ainsi que les prestations complémentaires.

Les inscriptions auront lieu à partir du **14 avril 2026 jusqu'à la fin du Congrès**.

Pour l'édition 2026 du Congrès, aucun accompagnant ne pourra être inscrit par un Congressiste.

Le Comité d'organisation appliquera strictement le protocole sanitaire en vigueur à la date du Congrès et pourra, le cas échéant, adopter des dispositions complémentaires pour garantir le bien-être de chacun.

En s'inscrivant au Congrès, le Congressiste s'engage à respecter les dispositions qui seront en vigueur pendant toute la durée du Congrès, notamment le [règlement intérieur de VIPARIS](#) et à adopter un comportement respectueux vis-à-vis des autres participants, intervenants et exposants.

Pour bénéficier du tarif « Collaborateurs de Cabinet », une délégation Comptexpert doit être mise en place avant l'inscription. La procédure est disponible sur le site du Congrès. **Aucune modification de tarif ne sera possible après validation de l'inscription.**

Aucune demande d'annulation d'inscription ne sera prise en compte quelle qu'en soit la cause et aucun remboursement ne sera effectué par ECS.

Toute modification concernant le choix de participation en présentiel ou en distanciel doit obligatoirement faire l'objet d'une demande par mail à : congres@experts-comptables.org et de la validation par le service des inscriptions du 81^{ème} Congrès.

Le Congressiste aura toutefois la possibilité d'annuler les prestations complémentaires (éventuellement proposées) réservées en sus de son inscription, **avant le 31 juillet 2026**. Cette annulation devra être adressée à l'adresse suivante : congres@experts-comptables.org.

En cas d'impossibilité d'accueillir tout ou partie des Congressistes et autres participants au 81^{ème} Congrès au Parc des Expositions de la porte de Versailles 75015 Paris, en raison des contraintes sanitaires qui seraient imposées à ECS à la date de l'ouverture du Congrès ou avant cette date, les Congressistes ayant **souscrit l'offre en présentiel basculeront automatiquement vers l'offre en distanciel** afin de pouvoir suivre l'intégralité du Congrès sur la plateforme de diffusion Fuzexperts.tv. Cette situation, qui serait imposée par les Pouvoirs Publics au Comité d'Organisation du 81^{ème} Congrès, ne permettra donc pas aux Congressistes d'annuler leur inscription.

Absence de modification de tarif et absence de droit de rétractation

En application des présentes Conditions Générales de Vente, acceptées lors de votre achat, aucune modification de tarif ne peut être accordée après validation d'une inscription. Toute inscription au Congrès est ainsi ferme et définitive.

Les conditions juridiques applicables, en ce qu'elles régissent des relations entre professionnels, n'intègrent aucune faculté de rétractation au profit de l'acquéreur. En outre, et conformément aux articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, le droit de rétractation n'est reconnu qu'au bénéfice des consommateurs et non-professionnels dans le cadre de contrats conclus à distance avec un professionnel. La participation au Congrès s'inscrit dans une démarche professionnelle qui confère aux parties le statut de contractants professionnels au regard de la législation applicable.

Force majeure

ECS ne pourra être tenue responsable de l'annulation ou du report de la tenue du Congrès en cas de survenance d'un événement de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil.

Sont notamment considérés comme des événements de force majeure les cas classiquement retenus par la jurisprudence française, tels que : catastrophes naturelles, incendies, inondations, grèves, pandémies, toute restriction prononcée par une autorité gouvernementale, administrative, judiciaire ou sanitaire, interruptions des réseaux de télécommunication, restrictions militaires, actes de terrorisme ou tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieur compromettant la bonne tenue du Congrès dans des conditions normales.

Si l'évènement de force majeure empêche partiellement une participation physique au Congrès, entraînant une diminution de la capacité d'accueil des Congressistes susceptibles d'accéder à l'enceinte qui abrite le Congrès, les Congressistes ayant souscrits à l'offre en présentiel basculeront automatiquement vers l'offre en distanciel afin de pouvoir suivre l'intégralité du Congrès sur la plateforme de diffusion Fuzexperts.tv. Cette situation n'ouvre droit à aucun remboursement, y compris si des frais de déplacements avaient été versés par le Congressiste pour se rendre au Congrès en présentiel.

Si l'évènement de force majeure affecte intégralement la tenue en présentiel du Congrès, ECS s'efforcera de fixer de nouvelles dates au cours de l'année en cours, sans remboursement possible, ce que les Congressistes acceptent et reconnaissent expressément. Si un Congressiste est dans l'impossibilité de se déplacer dans le nouveau lieu défini, il pourra alors suivre le Congrès à distance via la plateforme de diffusion Fuzexpert.tv. Cette situation n'ouvre droit à aucun remboursement, y compris si des frais de déplacements avaient été versés par le Congressiste pour se rendre au Congrès en présentiel.

Si le cas de force majeure affecte la tenue en distanciel du Congrès (paralysie de la plateforme de diffusion Fuzexpert.tv, notamment en raison d'une cyberattaque), les Congressistes bénéficieront d'un accès à l'offre en replay, qui sera déployée dans les jours suivants la tenue du Congrès.

Au regard de la jurisprudence récente (Cour de cassation, 1^{ère} chambre civile, 25 novembre 2020, 19-21.060), le Congressiste ne pourra pas obtenir le remboursement de la somme engagée pour cause de maladie l'empêchant de se rendre à l'évènement.

Droit à l'image

Par principe, les Congressistes sont informés que des captations vidéo et photos seront réalisées pendant le Congrès (notamment des plans larges, travelling, etc.), et pourront être diffusées sur les supports de communication du Conseil national de l'Ordre des experts-comptables (« CNOEC ») et d'ECS. Ces méthodes de captations, dites indirectes, n'ont pas pour intention de diffuser directement l'image des Congressistes, mais de filmer des plans d'ensemble pour retranscrire l'atmosphère du Congrès et notamment présenter les différents stands et animations. Dans ce cadre, les Congressistes reconnaissent que leur image peut faire l'objet d'une captation, sans focalisation particulière à leur endroit.

Par exception, pour des besoins de communication et dans le cadre d'interactions directes (interviews, sondages, témoignages, quiz, etc.), ECS et le CNOEC pourront exploiter l'image, la vidéo et/ou la voix des Congressistes qui auront préalablement signés une autorisation de diffusion, pour diffuser du contenu lié au Congrès au travers de leurs supports de communication. Cette autorisation confère à ECS et aux équipes de communication du CNOEC le droit de capturer, enregistrer et exploiter, à titre gratuit, l'image, à visage découvert, du Congressiste, ainsi que sa voix.

Cette exploitation s'effectuera dans le respect de sa dignité, dans le but de promouvoir le Congrès. Cette autorisation est consentie, sans limitation du nombre de reproduction et/ou représentation, pour le monde entier, et pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature de ladite autorisation. Les données personnelles ainsi captées (comprenant l'image et notamment la voix) seront traitées par ECS et le CNOEC, en leurs qualités de responsable de traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD, aux fins de création, diffusion et promotion de contenus audiovisuels réalisés dans le cadre du Congrès.

La base légale autorisant ces traitements est le consentement du Congressiste.

Toutefois, si le Congressiste décide a posteriori de revenir sur son consentement concernant la diffusion de la vidéo et photo dans laquelle il est identifiable, il peut adresser une demande en ce sens [via ce formulaire](#). L'exercice de son droit sera traité dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de sa demande par ECS, conformément à l'article 12.3 du RGPD.

Dans l'hypothèse d'une captation dite indirecte, selon le sens donné par le deuxième paragraphe de la présente clause, les Congressistes disposent de la faculté d'exercer leurs droits RGPD en effectuant une démarche similaire à celle décrite dans le précédent paragraphe.

Protection des données personnelles

(i) Identité du responsable de traitement

Experts Comptables Services (ECS), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Immeuble Le Jour, 200-216 rue Raymond Losserand à Paris (75014), dont le numéro SIREN est 324 746 247, traite les données personnelles des Congressistes dans le cadre de leur inscription au Congrès.

ECS agit, par conséquent, en qualité de responsable de traitement au sens de l'article 4.7 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après, le « RGPD »).

Dans ce cadre, ECS, qui attache une attention particulière à la sécurisation des données qu'elle traite, s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel, en particulier, le RGPD ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Loi Informatique et Libertés ».

(ii) Désignation d'un délégué à la protection des données (DPO)

ECS a nommé un délégué à la protection des données (DPO), désigné auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), pour assurer le respect de ses obligations en matière de protection des données personnelles.

(iii) Finalités poursuivies dans le cadre des traitements de données personnelles

ECS traite les données des Congressistes pour :

- **La gestion des inscriptions au Congrès** : le suivi des inscriptions et l'envoi des communications pour l'organisation du Congrès. Les données collectées pour cette finalité sont : la civilité, le nom, le prénom, l'adresse électronique, la fonction, le numéro de téléphone fixe et mobile et l'adresse postale ;
- **La gestion des paiements (facture, comptabilité) effectués par les Congressistes**. Les données collectées sont : la civilité, le nom, le prénom, l'adresse de facturation, l'adresse électronique et les données bancaires ;
- **Permettre la création de badges d'accès nominatifs** générés par la société Léni (numéro SIREN : 421 399 049). Chaque badge d'accès comprend un QR code associé à un code-barres permettant :
 - o L'accès au Congrès ;
 - o Le partage facultatif des données personnelles du Congressiste aux partenaires/exposants lorsque le badge est scanné sur un stand ;
 - o L'accès aux prestations complémentaires, si souscrites, associées au code-barres.

Les données collectées pour la création de badges d'accès sont : la civilité, le nom, le prénom, nom de la structure, statut du Congressiste (expert-comptable, expert-comptable stagiaire, mémorialiste, collaborateur de cabinet, etc.), adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone.

Les données collectées si le Congressiste décide facultativement de scanner le QR code au sein d'un stand sont : date de scan du badge sur le stand, catégorie de badge, civilité, nom, prénom, société, statut du Congressiste (expert-comptable, expert-comptable stagiaire, mémorialiste, collaborateur de cabinet, etc.), adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone.

- **Inscrire les Congressistes au sein du Fichier des Congressistes** s'ils ont coché la case prévue à cet effet au moment de leur inscription. Ce fichier destiné aux exposants qui animent un atelier solution, un flash solution ou encore un flash meeting renferme les données à caractère personnel suivantes : le nom, le prénom et l'adresse électronique ;
- **Délivrer les attestations de présence** des Congressistes pour les formations. Les données collectées pour cette finalité sont : le nom, le prénom et l'adresse électronique ;
- Les opérations de **prospection commerciale** par ECS et par ses partenaires uniquement si le Congressiste a donné son consentement lors de son inscription au Congrès. Les données collectées pour cette finalité sont : le nom, le prénom, et l'adresse électronique ;
- **L'élaboration de statistiques anonymisées** pour optimiser l'organisation des congrès futurs. Les données collectées pour cette finalité sont : le nom, le prénom, l'adresse électronique, l'adresse postale et le numéro de téléphone.

(iv) Fondements juridiques des traitements poursuivis

Les fondements juridiques des traitements des données personnelles des Congressistes reposent :

- Sur la **relation contractuelle** entre ECS et le Congressiste pour la gestion des inscriptions ;
- Sur une **obligation légale** pour la gestion des paiements ;
- Sur la **relation contractuelle** entre ECS et le Congressiste pour la création d'un badge nominatif ;
- Sur le **consentement** du Congressiste s'il décide, facultativement, de scanner auprès d'un stand le QR code se trouvant sur son badge ;
- Sur le **consentement** du Congressiste s'il décide de figurer au sein de Fichier des Congressistes ;
- Sur la **relation contractuelle** entre ECS et le Congressiste pour la délivrance de l'attestation de présence aux experts-comptables stagiaires pour la formation ;
- Sur le **consentement** du Congressiste pour la prospection commerciale par ECS et ses partenaires. Le Congressiste reconnaît que ses données personnelles sont collectées par les partenaires lorsqu'il prend l'initiative de scanner auprès d'un stand le QR code associé à son badge, étant précisé que cette démarche demeure purement facultative. Un lien de désinscription sera associé à chaque communication transmise par ECS et les partenaires, conformément aux exigences réglementaires ;
- Sur l'**intérêt légitime** de ECS pour réaliser des statistiques.

(v) Destinataires des données personnelles

Les destinataires des données personnelles des Congressistes sont les collaborateurs d'ECS strictement habilités au regard de leurs missions ainsi que le sous-traitant d'ECS : la société Lénis (pour la génération de badges) et les partenaires si le Congressiste a donné son consentement lors de son inscription, ou lors du scan de son badge sur un stand.

ECS fait également appel à la société APAR (n° SIREN : 404 133 910), SAS au capital de 40 000 €, qui formalise et alimente le Fichier des congressistes.

ECS ne transmettra en aucun cas vos données à des tiers en dehors de ce qui est strictement nécessaire au traitement opérationnel du Site et à la gestion des inscriptions, sauf si ECS est contrainte par la réglementation ou si cette divulgation est nécessaire dans le cadre d'une action judiciaire ou d'une procédure contentieuse.

(vi) Absence de transfert de données hors UE

ECS ne transfère pas les données personnes en dehors de l'Union européenne. L'ensemble des données traitées par ECS est hébergé au sein de l'Union européenne.

(vii) Durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles collectées pour la gestion des inscriptions au Congrès sont conservées pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin du Congrès.

Les données personnelles relatives à la gestion des paiements sont conservées pendant dix (10) ans à compter de la clôture pour les données relatives à la facture.

Les données personnelles relatives à la création du badge octroyant l'accès au Congrès sont conservées pendant cinq (5) ans à compter de leur formalisation.

Les données personnelles relatives à l'attestation de présence des Congressistes pour les formations sont conservées un (1) ans à compter de la délivrance de l'attestation de formation.

Les données personnelles collectées pour les opérations de prospections commerciales sont conservées trois (3) ans à compter du dernier contact du Congressiste.

Les données relatives aux statistiques sont conservées trois (3) mois à compter de la fin du Congrès puis les statistiques sont anonymisées.

(viii) Mesures de sécurité adoptées par le responsable de traitement

ECS s'engage à maintenir l'intégrité, la protection et la confidentialité des données personnelles des Congressistes. ECS met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la sécurité des traitements de données personnelles et la confidentialité desdites données.

Chaque fois qu'ECS traite des données personnelles, toutes les mesures appropriées sont prises pour s'assurer de l'exactitude et de la pertinence des données personnelles au regard des finalités poursuivies par les traitements.

(ix) Droits RGPD reconnus

Conservant la pleine maîtrise de leurs données personnelles, les Congressistes disposent de nombreux droits au regard des traitements opérés sur leurs données personnelles, conformément aux articles 15 à 22 du RGPD :

1. **Droit d'accès** : permet au Congressiste d'obtenir une copie de l'intégralité de ses données personnelles.
2. **Droit de rectification** : permet au Congressiste de corriger ou de compléter ses données personnelles.
3. **Droit d'effacement** : permet au Congressiste de demander la suppression de ses données personnelles.
4. **Droit à la limitation** : permet au Congressiste de demander l'interruption temporaire des traitements opérés sur ses données personnelles.
5. **Droit d'opposition** : permet au Congressiste de refuser que ses données soient utilisées en vue de répondre à une ou plusieurs finalité(s) précise(s).
6. **Droit à la portabilité** : permet au Congressiste de récupérer, dans un format lisible, une copie de ses données personnelles, pour un usage personnel ou pour transmettre celle-ci à un autre organisme responsable de traitement.

L'exercice des droits précités peut être réalisé :

- Par voie dématérialisée, [via ce formulaire](#).
- Par voie postale à l'adresse suivante : Experts-Comptables Services (ECS), À l'attention du DPO – Congrès 2026, 200-216 rue Raymond Losserand, 75680 Paris Cedex 14.

Conformément à l'article 12.3 du RGPD, ECS traitera la demande d'exercice formulée dans un délai d'un (1) mois à compter de sa réception. Ce délai, fixé par le RGPD, peut être prorogé si la demande est complexe ou implique une attention particulière, sous réserve d'en apporter une justification.

Si les réponses apportées ne vous conviennent pas, ou en cas de litige, vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, selon les modalités prévues sur son [site Internet](#) ou par voie postale en adressant un courrier à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy 75007 Paris.

Dispositions diverses

Depuis le 1^{er} janvier 2022, chaque producteur soumis à une filière REP doit disposer d'un identifiant unique (IDU) par filière concernée. Délivré par l'ADEME, il atteste de l'enregistrement du producteur à l'outil de déclaration SYDEREP.

Numéro de référencement REP (IDU) ADEME : FR432616_01JZDB

Version : Avril 2026